الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

DIRECTION GENERALE
DU DOMAINE NATIONAL

INSTRUCTION N° 09DU 05/05/2009 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION N° 28 DU 21/09/2009

<u>OBJET</u>: Acquisition par l'Etat de biens immobiliers auprès de promoteurs publics ou privés

REFER: - Loi n° 82-314 du 30 Décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.notamment ses articles 157 et suivants.

- Décret exécutif n° 91-454 du 23 décembre 1991, notamment son article 15.
- Instruction DGC/DGDN n° 28 du 21 septembre 1996, modifiée et complétée, portant acquisition par l'Etat de biens immobiliers auprès de promoteurs publics ou privés.

Les dispositions transitoires prévues par l'instruction n° 28 du 21 septembre 1996 citée en référence, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2009.

LE DIRECTEUR GENRAL DE LA COMPTABILITE

DU DOMAINE NATIONAL

SIGNE PAR M. GHANEM

SIGNE PAR M. MERADI BIN MOHAMED

LE DIRECTEUR GENERAL